Envoyé en préfecture le 10/08/2026
Reçu en préfecture le 10/08/2026
Publié le 11/08/2026
ID : 046-284600012-20260807-DB20260807_8-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
SDIS LOT
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DELIBERATION N°8

BUREAU DU CASDIS
SÉANCE DU 7 AOUT 2026

ATTRIBUTION DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE

Sur convocation du 3 août 2026, les membres du Bureau du CASDIS du Lot se sont réunis vendredi 7 août 2026 à 14h, sous la présidence de Monsieur Pascal LEWICKI, Président du Conseil d'Administration.

Etaient Présents :

Avec voix délibérative :
Monsieur Pascal LEWICKI (en visioconférence), Madame Léa GUERRIERI (en visioconférence), Monsieur Christian PONS (en visioconférence)

Assistaient également :
Colonel Patrick MAGRY, Madame Marie Ange MAGRE, Madame Christine MACHADO ALVES

Excusés ou absents :
Colonel hors-classe Jean-François GALTIE, Madame Anne LAPORTERIE, Madame Véronique CHASSAIN

Vu les articles L.1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

Vu l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu le Décret n°2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droit

Vu la Circulaire du 5 mai 2008 relative à la protection fonctionnelle des agents publics de l'État

Vu l'article L113-1 du code de la sécurité intérieure rendant applicable la protection fonctionnelle aux sapeurs-pompiers volontaires

Vu la déliberation n° DC-20260609-5 du 9 juin 2026 portant sur les délégations accordées au bureau du CASDIS

Vu la déliberation n° DC-20260609-6 du 9 juin 2026 portant sur le règlement intérieur du bureau du CASDIS

Envoyé en préfecture le 10/08/2026
Reçu en préfecture le 10/08/2026
Publié le 11/08/2026
ID : 046-284600012-20260807-DB20260807_8-DE

Considérant que le 1er juin 2026 à 9h45, les secours du CIS Figeac intervient de manière conjointe entre le SAMU, la gendarmerie et sapeurs-pompiers engagés à la prise d'appel pour une jeune femme de 19 ans en détresse psy et violente.

L'intervention est sécurisée par GN SLL, au cours de l'intervention la victime qui s'était calmée s'agite subitement et assène 2 coups de pied à la CPL Céline ROUSSEAU au niveau de la face et du bras.
Quelques minutes après, au cours du brancardage, nouvelle crise de la victime qui griffe et crache sur le LTN Frederic CALVET et sur la CPL Céline ROUSSEAU et Sapeure DEMAZOUIN.
La victime est contentionnée et sédatée par le SMUR pour le transport.

L'agression subie par trois sapeurs-pompiers du CIS Figeac lors de l'intervention 20260601_0010 en date du 1er juin 2026 a conduit trois d'entre eux à solliciter la protection fonctionnelle de la part du SDIS du Lot :

- LTN Frederic CALVET
- CPL Céline ROUSSEAU
- Sapeure DEMAZOUIN

Au regard des faits existants, les agents demandeurs n'ont pas commis de faute personnelle pouvant remettre en cause leur droit à bénéficier de la protection fonctionnelle.

Sur cette base, les membres du bureau approuvent, après en avoir délibérés, la demande des agents et d'accordent la protection fonctionnelle aux trois sapeurs-pompiers volontaires visés ci-dessus.

Face au risque d'insolvabilité du prévenu et en application des dispositions de la circulaire du 5 mai 2008, il est proposé que le SDIS 46 s'acquitte directement des sommes qu'attribuera le Tribunal judiciaire de Cahors.

Le SDIS 46 dans le cadre d'une action récursoire émettra un titre de recette à l'encontre de l'auteur des condamnations et pour les dommages et intérêts et les sommes versées sur le fondement de l'article 475-1 du code de procédure pénale.

Détail du vote :

Présents :	**03**
Votants :	**03**
Pour :	**03**
Contre :	**00**
Abstention :	**00**

CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Cahors, le 7 août 2026

Le Président du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours du Lot

Monsieur Pascal LEWICKI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter à compter de sa date de notification ou de publication.
Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr